

Nouvelles et chronique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **38 (1893)**

Heft 1

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Weber, lieutenant-colonel. *Die Wehrfrage*, Zurich. Orell-Füssli et Cie, 1892.
1 broch. in-8°, de 65 pages. Prix 1 fr. 80.

On y trouve plus d'imagination, d'ailleurs inspirée par ce qui se fait à l'étranger, que de vues raisonnées et pratiques au point de vue suisse. En fait de lois et règlements, l'auteur paraît être d'une singulière école. Le progrès étant l'essentiel et continu, les textes de lois ne doivent pas l'entraver. Ils doivent au contraire s'y plier constamment. Très bien ! mais où sera le pontife qui distinguera entre le progrès et la fantaisie, et qui tranchera les questions controversées ?



NOUVELLES ET CHRONIQUE

A l'occasion des nouveaux tarifs de péages en vigueur depuis 15 jours sur la frontière franco-suisse, quelques journaux italiens, donnant carrière à leur imagination, d'ailleurs bienveillante à notre égard, voient déjà cet assaut spécial aboutir à une brouille politique et militaire entre la Suisse et la France, au profit de la Triplice.

Leur excuse, c'est que ce thème à sensation était déjà celui de plusieurs de nos bons et maladroits amis d'au-delà du Jura, pendant la discussion de la convention rejetée par la Chambre française.

Les uns et les autres n'en sont pas moins dans une grave erreur ; ils ignorent totalement le caractère et les sentiments des populations suisses. Quelles que puissent être la durée et l'intensité de la lutte actuelle des tarifs, elle restera confinée strictement dans ce domaine, de notre côté au moins. Nous connaissons de longue date notre situation ainsi que notre responsabilité de pays neutre et libre au milieu des coalitions européennes ; cette situation n'en est point changée. Elle demeure et demeurera la même, de principe et de droit comme de fait, envers et contre tous, parfaitement indépendante des faveurs ou des rigueurs de lignes quelconques de douanes. Les opérations de celles-ci peuvent être passagères et sont variables de leur nature. Quant à la neutralité de la Suisse — et de la zone neutre de Savoie en cas de guerre — c'est un dogme absolu et permanent ; c'est une constante, qui ne peut varier à l'instar des tant pour cent sur les fromages, les vins ou le bétail.

Le Conseil fédéral a accordé une concession pour exploiter, en Suisse, l'assurance en cas d'accident :

1° à l'association des sociétés suisses de tir pour l'assurance en cas d'accident ;

2° à la société fédérale des carabiniers.

Le Conseil d'Etat du canton d'Argovie a informé le Conseil fédé-

ral que, à l'occasion des débats sur le rapport de gestion de l'année dernière, la commission du Grand Conseil a exprimé la manière de voir ci-après :

« La commission appuie les efforts faits par le gouvernement pour la centralisation militaire, et elle a la conviction la plus intime que ce n'est que, par ce principe, qu'on pourra donner à notre armée un développement sain et vigoureux. »

Le Grand Conseil argovien a fait sienne cette manière de voir, et il l'a affirmé en faisant insérer sa décision au procès-verbal.

Avec le temps se sont produits des abus relativement à la libération du service militaire des fonctionnaires et employés des compagnies de chemins de fer.

Afin d'arriver à supprimer ces abus, le Conseil fédéral a décidé en principe de ne plus exempter du service militaire à l'avenir les employés des entreprises de chemins de fer dans le sens de l'article 2, lettre *f*, de la loi sur l'organisation militaire fédérale, du 13 novembre 1874 (Rec. off., nouv. série I. 218), que pour autant que ces entreprises entrent en ligne de compte pour les transports militaires en temps de guerre. Le Conseil fédéral décide dans chaque cas particulier.

Le Conseil fédéral a procédé aux nominations et mutations suivantes :

NOMINATIONS

Elat-major :

Colonel : M. le lieutenant-colonel de St-George, Will., de Changins, Genève. — Lieut.-colonels : MM. les majors Audéoud, Alfred, de et à Genève ; Schæck, Théodor, de Genève, à Berne. — Majors : MM. les capitaines Borel, Eugène, de et à Neuchâtel ; Galiffe, de et à Genève ; de Coulon, Paul, de et à Neuchâtel ; Courvoisier, Ed., de Chaux-de-fonds, à Neuchâtel. — Capitaines : MM. les prem.-lieutenants Romieux, Henri, de Genève, à Berne ; de Perregaux, Jean, de et à Neuchâtel ; Revillod, Charles, de et à Genève.

Infanterie. Colonels : MM. les lieut.-colonels Lämmlin, Auguste, de et à St-Gall ; Rott, Alfred, de Erlach, à Berne. — Lieut.-colonels : MM. les majors Repond, Jules de et à Fribourg ; Borgeaud, Louis, de Morrens, à Morges. — Major : M. le capitaine Bovet, Auguste, à Colombier.

Cavalerie. Major : M. le capitaine de Claparède, Alfred, de Genève, à Washington. — Lieutenants : MM. Ramelet, Edouard, d'Orbe, à Yverdon ; Monod, René, d'Echichens, à Genève ; Auberjonois, René, de et à Jouxens.

Artillerie. Colonel : M. le lieut.-colonel Dufour, Etienne, de et à Genève. — Majors : MM. les capitaines Grivel, Louis, de Cologny, à Genève ; Girardet, Alphonse, de Bâle, à Zurich (train d'armée).

Premiers lieutenants dans l'artillerie de campagne : MM. les lieutenants Dumartheray, Rod., de et à Essertines s. Rolle; Perrenoud, Edmond, des Ponts, à St-Blaise.

Dans le génie, pas de nominations pour la Suisse romande.

Troupes sanitaires. Médecin-major : M. le capitaine Gaudard, Ernest, de Genève, à Vevey. — Capitaines : MM. les prem.-lieutenants Bessard, Alfred, de Belle-Rive, à Avenches ; Meylan, René, du Chenit, à Moudon ; Gilbert, Valentin, de Carouge, à Genève ; Sandoz, Georges, de et à Dombresson ; Duvoisin, Marc, de et à Grandson ; Ducrey, François, de et à Sion ; Thomas, Emile, de et à Genève ; Vittoz, Roger, de Froideville, à la Brévine ; Spengler, Georges, de Valleyres s. Rances, à Lausanne ; Perrin, Romain, de Semsales, à Romont ; Krafft, Charles, de Vevey, à Lausanne ; Testaz, Auguste, de et à Bex ; Jeanrichard, Charles, de et au Locle ; Petitpierre, Léon, de Couvet, à Fleurier ; Dénéréaz, Jules, de et à Sion ; de Montmollin, Jacques, de et à Neuchâtel. — Pharmacien. Capitaine : M. le prem.-lieutenant Meylan, Charles, de et au Sentier. — Prem.-lieutenant : M. le lieutenant Bonjour, Emile, de Lignières, à Bienne.

Vétérinaire. Prem.-lieutenant : M. le lieutenant Ramelet, Adrien, d'Orbe, à Thoune.

Troupes d'administration. Capitaines : MM. les prem.-lieutenants Lenoir, Alexandre, de Satigny, à Genève ; Chable, Edouard, de et à Neuchâtel. — Prem.-lieutenants : MM. les lieutenants Martin, Louis, de Ste-Croix, aux Verrières ; Bugnot, Paul, de Neuchâtel, à Berne ; Landry, Louis, des Verrières, à Lausanne.

MUTATIONS

Etat-major général :

Majors : Wildbolz, Edouard, à Berne du rég. drag. 6 à état-major ; Borel, Eugène, à Neuchâtel, du bat. fus. 40 à état-major ; Holinger, Edouard, à Liestal, de l'état-major à artillerie ; Borel, Louis, à Berne, de l'état-major à artillerie.

Infanterie. Colonels : Am Rhyn, Walter, à Lucerne, à disposition, passe à brig. inf. XII. L. ; Blumer, Othmar, à Rorbas, de brig. cav. III, passe à brig. inf. XI ; Lämmlin, Auguste, à St-Gall, du rég. inf. 28, passe à brig. inf. XIV. L. Rott, Alfred, à Berne, du rég. inf. 11 L., passe à disposition. — Lieut.-colonel : Repond, Jules, à Fribourg, du bat. 17, passe à rég. inf. 8 L. — Majors : Westerweller, L., à Genève, bat. carab. passe à disposition ; Borel, Eugène, à Neuchâtel, bat. fus. 40 passe à état-major ; Bourquin, Alfred, à Neuchâtel, bat. carab. 2 L., passe à bat. carab. 2 ; Bovet, Auguste, à Colombier passe à disposition. — Capitaine de Werra, François, à Sion, du bat. 11, passe à disposition.

Cavalerie. Colonel : Blumer, Othmar, à Rorbas, de brig. cav. III, passe à brig. inf. XI. — Major : de Claparède, Alfred, à Washington, à disposition.

Artillerie. Colonel: Dufour, Ed., à Genève, du rég. I/1, passe à service territ. — Majors: Borel, à Berne, de l'état-major, à disposition; Chauvet, Albert, à Genève, à disposition, passe à rég. I/1; Grivel, Louis, à Genève, reste à disposition. — Lieutenant: Pictet, Maurice, à Genève, de col. de parc 1 à col. 3.

Aucune mutation dans le génie concernant la Suisse romande.

Troupes sanitaires. Major: Gaudard, Ernest, à Vevey, d'amb. 3, passe à brig. 2.

Troupes d'administration. Colonel: Martin, Louis, aux Verrières, passe du serv. terr. à disposition.

Sont commandés comme adjudants:

Prem.-lieutenant: Jaton, Alfred, à Morges, adjudant de la div. d'art. de posit. I. — Lieutenant Fornerod, Alfred, à Zurich, adjudant de la div. d'art. de posit. II.

Rentrent dans la troupe:

MM. les capitaines de Loës, Hugues, à Aigle, adjudant du rég. d'art. de mont.; Cornaz, Phil., à Genève, adjudant de la div. d'art. de posit. II.

Le Conseil fédéral a nommé secrétaires d'état-major, adjudants sous-officiers, les militaires suivants de la Suisse romande:

MM. Barbey, Emile, à Neuchâtel; Vodoz, Eugène, à Vevey; de Perrot, Samuel, à Neuchâtel; Fricker, Charles, à Rolle; Ruchonnet, Robert, à Lausanne.

Vaud. — Ont été nommés au grade de lieutenants:

Carabiniers: MM. Félix Maurer, Lausanne; Alexis Vautier, Grandson.

INFANTERIE. — Fusiliers: MM. Gabriel de Weiss, Lausanne; Robert Jaunin, Chexbres; Charles Bersier, Payerne; Eugène Hinderer, Grandson; William Jaunin, Fey; Rodolphe de Blonay, Morges; Ulysse Crisinel, Martherenges; Louis Barbezat, Lausanne; François Guillemin, Villars-Lussery; Frédéric Amiguet, Cuarnens; Albert-Henri Arragon, Vevey; Alfred Leresche, Ballaigues; Paul-Etienne Delessert, Lausanne; Marc Penel, Colombier; Jaques Hermenjat, La Rippe.

CAVALERIE. — Dragons: MM. Marius Milliquet, Pully; Jean Burnat, Corsier; André du Plessis, Ependes; Alfred Christin, Yverdon; Max Burky, Lausanne.

Berne. — Sont nommés lieutenants d'infanterie: MM. Arthur Feune, de Délémont, à Bâle (bat. 24); E. Federspiel, à Laufen (bat. 23); Alb. Joray de Belprahon, à Berne (bat. 21); Victor Folletête, à Porrentruy (bat. 24); Berchtold Brandt, de la Ferrière, à Bienne (bat. 21); Eug. Grosjean, de et à Saules (bat. 22); Edgar Houmard, de et à Champoz (bat. 22).

Est nommé capitaine d'infanterie: M. Arnold Richard à Sonvillier (bat. 22).

France. — L'éminent rédacteur militaire du journal le *Temps*, de

Paris, le général Thoumas, vient de mourir après une longue maladie.

Il était né à Laurière, chef-lieu de canton de la Haute-Vienne, le 19 juillet 1820, dit la *République française*. Fils d'un officier des armées de l'Empire, il se destina de bonne heure à la carrière des armes.

Reçu en 1839 à l'Ecole polytechnique, il en sortait en 1841 pour aller suivre, comme sous-lieutenant d'artillerie, les cours de l'Ecole d'application de Metz. Lieutenant en 1843, il fut promu capitaine le 1^{er} décembre 1849.

Sa batterie fut désignée pour prendre part à la guerre de Crimée; il y fit preuve d'une intrépidité qui lui valut une citation à l'ordre du jour de l'armée. Le 29 décembre 1860, il était nommé chef d'escadron; le 10 août 1868, il était promu lieutenant-colonel. C'est dans ce grade que le trouva la déclaration de guerre.

Le 7 octobre, il était nommé colonel et chargé de la direction de l'artillerie, dont le rôle devenait capital.

Le 7 décembre, Gambetta le nomma général de brigade. La commission de revision des grades le remit colonel, et il n'obtint de nouveau les deux étoiles que le 7 octobre 1874.

Nommé inspecteur des poudres et salpêtres, puis commandant de la brigade d'artillerie de Versailles, chargé de nombreuses missions spéciales, il resta moins de quatre années dans le grade de brigadier. Le 9 juillet 1878, il fut promu général de division: dans ce poste, il continua à prendre part aux travaux des commissions techniques. Le 27 décembre 1884, il fut nommé grand-officier de la Légion d'honneur.

En 1887, lorsque l'on commençait à discuter le projet de réorganisation de l'armée, qui devait aboutir à la loi de 1889, le général Thoumas écrivit dans le *Temps* une série d'articles très remarquables, qui eurent une grande influence sur les décisions du Parlement. Aussitôt après, il entreprenait dans le même journal, comme successeur de notre confrère Charles Leser, cette *Vie militaire* qu'il devait poursuivre pendant six années.

Les obsèques du général Thoumas ont eu lieu lundi 9 janvier, à l'église Saint-Louis, de Versailles.

— Le canon Maxim de 37 millimètres vient d'effectuer des tirs intéressants en rade d'Hyères, à bord du vaisseau-école de canonage, en présence de la commission d'études de ce bâtiment. On sait que le canon Maxim est basé sur l'utilisation du recul de cette arme ingénieuse, d'après le principe appliqué aux mitrailleuses de petit calibre du même système.

En trois séances, il a tiré 1,500 coups, les uns sur but fixe, les autres sur buts mobiles. La rapidité du tir a été de 100 coups en vingt-trois secondes, soit 274 coups à la minute. Les conclusions de la commission disent que le canon Maxim de 37 millimètres constitue une arme de défense très puissante contre les torpilleurs.

Le canon Maxim est adopté dans plusieurs pays étrangers; il n'est pas douteux qu'après les épreuves auxquelles il vient d'être soumis chez nous, il n'entre à bref délai dans l'armement de la flotte française, dit le *Journal des Débats*. Sa justesse est remarquable; d'ailleurs, on a appliqué les dispositifs spéciaux de M. Maxim sur une arme dont les propriétés balistiques sont parfaitement connues.

Belgique. — On lit dans le n° 1128 de la *Belgique militaire*, à propos des centres de mobilisation divisionnaire nouvellement créés :

« Le lieutenant-colonel Hellebaut, directeur de l'artillerie au Ministère de la guerre, vient de parcourir nos différents centres de mobilisation pour s'assurer de la possibilité d'emmagasiner, dans un même centre, toutes les voitures du pied de guerre d'une division d'armée. Il a reconnu qu'on pouvait facilement remiser à Termonde, à Lierre, à Bruxelles, à Malines et à Louvain le matériel complet des 1^{re}, 3^e et 4^e divisions d'armée et des 1^{re} et 2^e divisions de cavalerie : ces places ne renfermaient qu'une partie de ce matériel ; le complément sera envoyé incessamment, lorsqu'on aura fait quelques menus travaux d'appropriation. Quant à Malines, qui contient déjà la partie la plus importante des véhicules de la 2^e division d'armée, elle ne recevra le restant qu'après l'achèvement des hangars de la nouvelle caserne d'artillerie, dont les fondations sont faites. Ceci exécuté, Anvers n'aura plus que le matériel de la 5^e division d'armée, de réserve.

» Comme on le voit, le Département de la guerre se hâte de porter à l'assiette de l'emmagasinage du matériel de mobilisation toutes les modifications qui découlent du principe de l'organisation divisionnaire. »

— D'après l'annexe au rapport sur le contingent, l'effectif de l'armée est le suivant au 1^{er} novembre 1892 :

L'armée active comprend neuf classes, de 1885 à 1893, formant un effectif de 93,156 hommes, auquel il y a lieu d'ajouter 12,468 volontaires, ce qui donne un total de 105,624 hommes.

La réserve compte, pour les 9^e et 10^e classes, 21,496 hommes, et pour les 11^e, 12^e et 13^e classes, 30,243, soit un total de 51,739 hommes.

En déduisant les hommes mariés des trois derniers contingents, le rapport indique, pour l'effectif général, un chiffre approximatif de 140,000 hommes.

On croit cependant que ces chiffres sont un peu exagérés par le gouvernement, oppose au système du service personnel.

Russie. — Le journal autrichien *Reichswehr* donne sur l'âge des généraux qui commandent actuellement les corps d'armée russes, les indications suivantes qu'il peut être bon de retenir :

Le général Mansey qui commande le corps de la garde a 72 ans ; le général Malakoff, commandant du corps des grenadiers, en a 65 ; les généraux Daniloff (1^{er} corps), 67 ; baron Driesen (2^e corps), 68 ; Alkhasoff (3^e corps), 67 ; Kossitch (4^e corps), 60 ; Svistounoff (5^e corps), 63 ; Koulgatcheff (6^e corps), 66 ; Kanovski (7^e corps), 61 ; Rohrberg (8^e corps), 59 ; Boursoff (9^e corps), 68 ; Winberg (10^e corps), 60 ; prince Chakofskoï (11^e corps), 60 ; Sveiéreff (12^e corps), 62 ; Igelstrøm (13^e corps), 69 ; Krjivoulotzki (14^e corps), 60 ; Markovitch (15^e corps), 60 ; Richter (16^e corps), 60 ; Saïessoff (17^e corps), 63 ; baron Seddeler (18^e corps), 60 ; et enfin prince Tchavtchabadié (corps du Caucase), 66.

Cela fait au total un âge moyen de presque 64 ans.